

À retourner avant le 15 mars 2021

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
27, 28 & 29 août

ART-O-RAMA, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du vendredi 27 au dimanche 29 août 2021.

Le salon sera prolongé jusqu'au dimanche 12 septembre.

Sur ces mêmes dates se tiendra en ligne le Salon immatériel qui a été mis en place en 2020 suite à l'annulation de l'édition physique d'Art-o-rama, avec la volonté de présenter en ligne non pas de la documentation sur des œuvres, mais bien des œuvres accessibles et appréhendables depuis un support numérique.

Fort de son accueil tout autant de la part des exposants que des collectionneurs et amateurs d'art, nous poursuivons en 2021 cette section d'Art-o-rama dédiée aux œuvres immatérielles, c'est à dire sonores ou textuelles.

galerie

directeur(s) de la galerie

adresse

ville

code postal

pays

e-mail

tel

site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile

e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville

pays

Critères de sélection :

LE SALON IMMATÉRIEL D'ART-O-RAMA est ouvert uniquement aux galeries ayant un programme annuel d'activité. Celles-ci sont sélectionnées par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur proposition et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2021

Annonce de la sélection : mai 2021

ART-O-RAMA office
Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 100 € et ne sont pas remboursables sauf en cas d'annulation de la foire par les organisateurs. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation :

Les frais de participation au Salon immatériel sont de 300 € et donnent droit à une page dédiée sur la plateforme du Salon immatériel.

Cette page est divisée en deux colonnes. Une qui présente le projet, les artistes, les œuvres et les informations de la galerie. L'autre colonne accueille les œuvres sonores ou textuelles et leur légendes.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Joindre à votre formulaire

1. un texte de présentation du projet
2. les fichiers des œuvres, maximum 3, son (format mp3) ou texte.
3. la légende complète (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie) de chaque œuvre

Tous les textes doivent être en anglais.

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer une page dédiée sur la plateforme du Salon immatériel.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au Salon immatériel d'ART-O-RAMA 2021.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 15 mars 2021.

RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer au Salon immatériel d'ART-O-RAMA s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement